

DECISION N° DE 1794 /MENET/DELC

du 10 SEP. 2014

portant découpage de l'année scolaire 2014-2015
dans l'Enseignement Technique

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;
Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785 et n° 2013-786 du 19 novembre 2013 ;
Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant Attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E

ARTICLE 1

L'année scolaire 2014-2015 commence le lundi 15 septembre 2014 et prend fin le vendredi 24 juillet 2015 pour tous les établissements publics et privés de l'Enseignement technique.

ARTICLE 2

L'année scolaire 2014-2015 se subdivise en deux semestres comme suit :

2.1. PREMIER SEMESTRE

Du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 16 janvier 2015 (quinze semaines, soit 450 heures de cours).

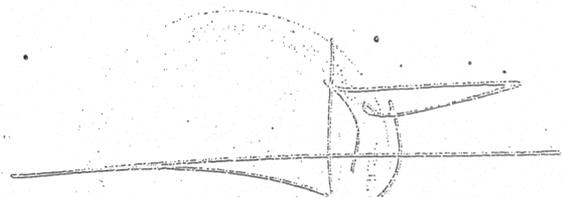
2.2. DEUXIEME SEMESTRE

Du lundi 19 janvier au vendredi 22 mai 2015 (quinze semaines, soit 450 heures de cours).

Ainsi l'année scolaire 2014-2015 dure 30 semaines, soit 900 heures de cours

ARTICLE 3

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.


Kandia GAMARA